

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Contrat - accompagnement psychologique 2024/2025 des enfants du PRE

N°2025/ 12

Madame La Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE,

CONSIDERANT la proposition de Mme Lamia DEGOUI, psychologue clinicienne, 2, allée Francis Carco-95200 Sarcelles,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec Mme Lamia DEGOUI, psychologue clinicienne, un contrat ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 27 000 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le contrat a pris effet en octobre 2024 et se terminera en juin 2025.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 27 JAN 2025

Madame la Présidente du CCAS
Djida DJALLALI-TECHTACH

